

**AR2023-09**  
DAU/BT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## **COMMUNE DE PEYMEINADE**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

### **Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Lebon et du parking Lebon**

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de PEYMEINADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants relatifs au classement et déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R134-32,

Vu la délibération n° 2021-053 en date du 7 avril 2021 portant sur la cession des terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC à la SAGEM, concessionnaire,

Vu l'arrêté n°AR2023-08 en date du 29 mars 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Lebon et du parking Lebon,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs des Alpes-Maritimes de l'année en cours,

Considérant qu'une erreur matérielle portant sur les dates d'enquête publique a été relevée dans l'arrêté susmentionné,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°AR2023-08 en date du 29 mars 2023 est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Il sera procédé à une enquête publique préalable en vue de déclasser du domaine public l'impasse Lebon et le parking Lebon.

### **ARTICLE 3**

Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant.

Le Commissaire enquêteur siègera à la mairie de PEYMEINADE où sera déposé le dossier de mise à l'enquête.



#### **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté, paraphé et ouvert par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de PEYMEINADE du 24 avril au 09 mai 2023 inclus de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Mairie de Peymeinade - 11 boulevard Général de Gaulle – CS 35100 - 06 531 PEYMEINADE Cedex, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ou par courriel [urbanisme@peymeinade.fr](mailto:urbanisme@peymeinade.fr) .  
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr).

Le 24 avril 2023, le 02 mai 2023 et le 09 mai 2023, le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de PEYMEINADE de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

#### **ARTICLE 5**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé ainsi que dans un journal local diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. Il fera l'objet d'une seconde parution dans ledit journal dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de la mesure de publicité d'affichage, qui incombe au Maire, devra être justifié par un certificat d'affichage.

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7**

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PEYMEINADE où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 8**

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire enquêteur. Ces demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire de PEYMEINADE 11 boulevard Général de Gaulle – CS 35100 - 06 531 PEYMEINADE

#### **ARTICLE 9**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PEYMEINADE
- Monsieur le Commissaire enquêteur

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61039 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Peymeinade, le 05 avril 2023

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

